Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-92DELIB2026-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE TAUTAVEL**

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mercredi 9 septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le jeudi 10 septembre 2026.

Présents (15) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

**DELIBERATION N°92/2026**

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION D'ETUDES AUPRES DE LA DRAC POUR LA SECURISATION DE LA CAUNE DE L'ARAGO (VOLET « MONUMENT HISTORIQUE »)**

**Rapporteur :** Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du Conseil municipal) et L. 2122-21 ;

**VU** le Code du Patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux monuments historiques classés et aux règles de maîtrise d'ouvrage publique sur les immeubles protégés ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 avril 1965 portant classement d'office du gisement préhistorique de la Caune de l'Arago au titre des Monuments Historiques ;

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, régissant le cadre de financement et l'interdiction de commencement d'exécution avant réception de la demande d'aide ;

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 8 juin 2026 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint conduit par l'agence AURIOL Architecture & Patrimoine (M. Florent AURIOL, architecte du patrimoine, mandataire) et la société GÉOLITHE (co-traitant géotechnique) ;

**VU** le dossier de demande de subvention d'investissement n° 32952564 enregistré et déposé le 31 juillet 2026 sur la plateforme nationale Démarches Simplifiées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gisement préhistorique de la Caune de l'Arago, propriété de la commune de Tautavel sur la parcelle cadastrée section AM n° 35, fait face à d'importants désordres géotechniques (instabilité de la voûte rocheuse et érosion/lessivage des coupes stratigraphiques) nécessitant des travaux d'urgence de sécurisation et de conservation ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux orientations concertées avec la DRAC Occitanie, le volet « Monument Historique » porte strictement sur les études de conservation du site comprenant la Tranche Ferme (sécurisation du massif rocheux pour 36 000,00 € HT) et la Tranche Optionnelle 1 (couverture et consolidation de la stratigraphie pour 23 250,00 € HT), formant une assiette subventionnable totale de 59 250,00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-92DELIB2026-DE

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de financement prévisionnel de ce volet prévoit une sollicitation d'aide de l'État (DRAC Occitanie) au taux maximal de 40 % HT, soit une subvention demandée d'un montant de 23 700,00 € HT, le solde de 35 550,00 € HT étant couvert par le cofinancement du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (20 % HT, soit 11 850,00 € HT) et l'autofinancement communal (40 % HT, soit 23 700,00 € HT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le démarrage opérationnel des études de maîtrise d'œuvre est contractuellement suspendu à la délivrance d'un Ordre de Service, lequel ne sera émis qu'après réception des accusés d'enregistrement des demandes de subvention, garantissant ainsi le strict respect de la règle de non-commencement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et la sauvegarde du patrimoine scientifique mondial de Tautavel, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver le projet d'études, valider le plan de financement prévisionnel du volet Monument Historique, solliciter la subvention de 23 700,00 € HT auprès de la DRAC Occitanie et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le projet d'études de conception de maîtrise d'œuvre (phases ESQ à ACT) pour la sécurisation et la conservation de la Caune de l'Arago (Volet « Monument Historique » comprenant la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle 1) pour un montant total subventionnable de 59 250,00 € HT ;
2. **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel récapitulé comme suit :
   - **Assiette éligible totale (HT) : 59 250,00 € HT**
   - **Subvention de l'État (DRAC Occitanie - 40 % HT) : 23 700,00 € HT**
   - **Subvention du Conseil Départemental (CD66 - 20 % HT) : 11 850,00 € HT**
   - **Autofinancement communal (40 % HT) : 23 700,00 € HT** ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à solliciter officiellement auprès du Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) l'octroi d'une subvention de 23 700,00 € HT (dossier n° 32952564), à effectuer toutes les démarches administratives et à signer toutes les conventions, décisions d'attribution et pièces comptables utiles et nécessaires à son exécution ;
4. **DE DIRE** que les crédits correspondant à la part communale d'autofinancement et aux recettes de subvention attendues seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 21/09/2026.

***Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.***
***Pour extrait certifié conforme au registre,***
***A Tautavel, le 18 septembre 2026***

**Le Maire,**
***François TIXADOR***

**La secrétaire,**
***Sandrine GRAU***

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le **caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un re**cours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – **34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa** publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut **également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.**